

**PROCES verbal du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 25 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 25 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 12 septembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 67

ALLES SUR DORDOGNE	Jean-Paul AUBRIOT (remplaçant de Johannes HUARD)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Gabriel VIDAUD (remplaçant de Dominique MORTEMOUSQUE)
	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE
	Dominique SOUM (remplaçante d'Alain BAPTISTE)
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Christian ESTOR
	Christian BOURRIER
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jean-Marc RICAUD
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Serge HENDRICKX (remplaçant de Guy RAIMBAULT)
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean CHAUSSADE

Gérard DEMADE

Norbert BESSE

Bernard HERVE

LIORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL (remplaçant d'Alain GIPOULOU)

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jeanine LEYGUES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Claude BOULANGER

MOLIERES

Alexandre LACOSTE

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Claude CHASTENET

MONTFERRAND DU PERIGORD

Jean-Georges MEYRIGNAC

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Patrick BRETON

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Élisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PGD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Thierry LASCAUX

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Philippe SOULAGE

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Hugues BRU

Absent excusé :

LE BUISSON DE CADOUIN

Georges LAVELLE

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de deux délégués au futur syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes SMICTOM de Lalinde Le Buisson, SMGD de Villefranche Monpazier et SMIRTOM de BELVES
2. Adhésion au centre de gestion pour l'assurance risques statutaires
3. Mise à disposition de la Résidence d'artistes de Monpazier pour l'association L'Œil Lucide
4. Convention d'Occupation Temporaire du domaine public par l'Association « Les Papillons Blancs » concernant la Maison Sainte Marthe à MONPAZIER
5. Ressources Humaines
 - Mise en place d'un dispositif de Compte Epargne Temps
 - Règlement d'utilisation des véhicules de service
 - Définition des avantages en nature consentis à certains agents
 - Remplacement de la notation par l'entretien professionnel dès la fin 2013
 - Compte rendu de la commission GRH du 03 Septembre 2013
 - Compte rendu du Comité Technique du 09 Septembre 2013
 - Point des recrutements réalisés ou en cours
6. Ressources Financières
 - Décisions modificatives
 - Fonds de concours aux communes de l'ex CCEDL
 - Appel des Fonds de concours et Prestations de service auprès des communes de l'ex CCPB
 - Exonérations fiscales à prendre avant le 1er Octobre 2013
 - Avenants au marché du Pôle de Santé de LALINDE
 - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
 - Inscription de financements dans le cadre du Contrat d'Objectifs du canton de BEAUMONT
 - Actualisation des plans de financement de chantiers en cours
 - Aménagement de SAINT AVIT SENIEUR
 - Travaux Eglise de BEAUMONT DU PGD
 - Cotisation 2013 à ACIR Chemins de Compostelle
7. Questions diverses

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes, et propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Ensuite, il demande au Conseil Communautaire l'autorisation :

- de rajouter deux délibérations qui n'étaient pas à l'ordre de jour, la première concerne le zonage des ordures ménagères sur les communes du Monpaziérois à la demande du SMGD, et la seconde est relative à la création d'un poste d'apprenti ;
- d'annuler les deux délibérations suivantes qui étaient à l'ordre du jour :
 - la convention d'occupation temporaire du domaine public par l'Association « Les Papillons Blancs » concernant la Maison Sainte Marthe à Monpazier ;
 - la ligne de Trésorerie.

Puis il soumet aux conseillers communautaires le compte-rendu du 30 juillet dernier, qui est approuvé par 65 voix pour et 1 abstention.

1. Désignation de deux délégués au futur syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes SMICTOM de Lalinde Le Buisson, SMGD de Villefranche Monpazier et SMIRTOM de BELVES
--

Le Président informe l'Assemblée que suite à la fusion des Syndicats Mixtes du SMICTOM de Lalinde - Le Buisson, du SMGD de Villefranche de Monpazier et du SMIRTOM de Belvès, le Préfet de la Dordogne demande au conseil de désigner deux délégués avant la fin de l'année 2013 afin de représenter la Communauté de Communes auprès du nouveau Syndicat.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Paul AUBRIOT
- Madame Emmanuelle LAUCOURNET
- Monsieur Gilbert TISNÉ

Ont obtenu par vote à bulletin secret :

Votants : 66

Abstentions : 0

Blancs : 05

- Monsieur Jean-Paul AUBRIOT : 49 voix
- Madame Emmanuelle LAUCOURNET : 46
- Monsieur Gilbert TISNÉ : 21

sont élus Monsieur Jean-Paul AUBRIOT et Madame Emmanuelle LAUCOURNET.

2. Adhésion au centre de gestion pour l'assurance risques statutaires

Monsieur le Président informe le Conseil que suite à la fusion, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a repris les contrats d'assurance des différentes entités qui la composent – les 5 Communauté de Communes, les crèches, les offices de tourisme.

Les couvertures de ces différents contrats se chevauchent et génèrent des surcoûts.

Un marché public a donc été lancé pour les différents risques.

Un même assureur ne pouvant couvrir l'intégralité des risques, un premier marché public a été alloté :

- Dommage aux biens
- Responsabilité Civile
- Flotte Automobile
- Auto Elus & Collaborateurs
- Protection Juridique

Ces contrats seront conclus pour 4 ans. L'appel d'offre est en cours. Les propositions seront remises le 10 octobre.

Le Risque statutaire est couvert actuellement par 3 assureurs différents :

- o CNP pour agents issus de EDL, CCM et CCC
- o Groupama pour ceux de la CCPB
- o Et SMACL pour CCBL

Il est absolument nécessaire de contracter auprès d'un seul assureur pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Il a été envisagé de confier cette assurance au centre de gestion de la Dordogne qui, par convention avec les collectivités, assure le suivi des contrats CNP. Cependant le CDG n'a pas de contrat de groupe et assure le suivi des contrats des collectivités qui ont déjà contracté avec la CNP.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord doit donc avoir recours à un marché public pour choisir son prestataire d'assurance statutaire.

Les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord étant redéfinis fin 2014, l'économie de ce marché pourrait être bouleversée. Il est donc proposé que ce contrat soit conclu pour un an.

3. Mise à disposition de la Résidence d'artistes de Monpazier pour l'association L'Œil Lucide

Le Président explique au conseil que la communauté de communes du Monpaziérois réservait l'atelier situé au 1^{er} étage de l'Espace Socio Culturel et l'appartement meublé n°2 pour les artistes en Résidence.

L'association ŒIL LUCIDE qui œuvre au soutien du cinéma documentaire en permettant au plus grand nombre de découvrir des œuvres rares et originales, met en place un centre de création cinématographique pour accueillir des équipes de films documentaires en phase de montage. Ce projet fait l'objet d'une résidence d'Artistes reconnue par les autorités en la matière.

ŒIL LUCIDE demande la mise à disposition gratuite (loyers et charges) de l'atelier et du logement n°2 à l'Espace Socio Culturel pendant le temps de la Résidence qu'ils ont constituée c'est-à-dire du 1^{er} Mars 2014 au 30 Juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 1 abstention, 1 voix contre et 64 voix pour accepte de recevoir, à l'Espace Socio Culturel, ŒIL LUCIDE pendant la Résidence d'Artistes à MONPAZIER, d'accueillir gratuitement à l'atelier et à l'appartement n°2 les artistes de la résidence d'ŒIL LUCIDE du 1^{er} Mars 2014 au 30 Juin 2014 et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

4. Convention d'Occupation Temporaire du domaine public par l'Association « Les Papillons Blancs » concernant la Maison Sainte Marthe à MONPAZIER

Délibération annulée.

5. Ressources Humaines

5.1 Création d'un poste d'apprenti

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire avait adopté la création de trois postes à temps complet (ou incomplet) en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) ou en Contrat d'Avenir.

A ce jour un seul de ces trois postes a été pourvu par un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi affecté à temps plein au service Tourisme.

Par voie de conséquence, deux postes ouverts par défaut n'ont pas été pourvus, et il est donc proposé à l'Assemblée de transformer la qualification juridique de l'un d'entre eux au profit d'un poste d'apprenti afin de permettre à la Collectivité de s'inscrire dans une démarche de soutien auprès d'étudiants ayant fait le choix de l'alternance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, par 8 abstentions, 13 voix contre et 46 voix pour, de supprimer un poste à temps plein de Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) ou de Contrat d'Avenir au profit de la création d'un poste d'apprenti et adopte cette modification du tableau des effectifs.

5.2 Mise en place d'un dispositif de Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Septembre 2013 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte épargne-temps (C.E.T) est institué depuis 2004 (décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié) dans la fonction publique territoriale et permet aux agents qui le désirent de cumuler leurs congés sur plusieurs années.

Ces derniers peuvent être utilisés :

- à l'occasion d'un projet personnel,
- à l'issue de certains congés,
- d'un départ à la retraite...

L'acquisition des droits et la gestion du C.E.T est encadrée et subordonnée aux conditions fixées par le décret.

Chaque assemblée délibérante fixe les modalités de fonctionnement du C.E.T de sa collectivité après avis du Comité Technique

- Agents concernés :

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les **conditions cumulatives** suivantes :

- Être **agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale** (à temps complet ou à temps non complet) ou **fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement ;**

- **Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale** ou d'un établissement public territorial ;
- **Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.**

- Agents exclus :

- Les **stagiaires** (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux) ;
- Les **agents non titulaires** recrutés pour une **durée inférieure à un an** ;
- Les **agents de droit privé** (C.A.E. et apprentis...) ;
- Les **fonctionnaires et non titulaires** relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les **professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.**

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} Novembre 2013 :

- Procédure d'ouverture et alimentation :

- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
- Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours par exemple suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, **sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)** ;
- jours de RTT (récupération du temps de travail) ;
- repos compensateurs ;
- journées exceptionnelles du Président ;
- heures supplémentaires récupérables (donc non indemnisées).

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service.**

Les nécessités de service **ne pourront être opposées** à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps **au-delà de 20 jours.** Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 voix pour et 04 abstentions, adopte les modalités proposées ci-dessus. Celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 2013, et il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

5.3 Règlement d'utilisation des véhicules de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°1983-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement intérieur général adopté par délibération du 30 Juillet 2013 ;

Vu le projet de règlement d'utilisation des véhicules de service ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCBDP en date du 09 Septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir des règles communes à tous les services dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'adopter le règlement ci-joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service tel qu'annexé à la présente délibération et charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

5.4 Définition des avantages en nature consentis à certains agents

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Septembre 2013 ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée que certains agents bénéficient d'avantages en nature consentis par la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord, et que dès lors, conformément à la réglementation, ceux-ci doivent être inclus dans l'assiette des cotisations sociales, le cas échéant.

Il s'agit de :

- la fourniture gratuite de repas pour des agents du secteur scolaire
- la réduction de 25% des tarifs pour les enfants des agents de la CCBDP fréquentant les centres de loisirs ou les services périscolaires,
- l'accréditation de remisage d'un véhicule de service à domicile pour des raisons de service.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que ces agents bénéficient, à compter de l'année 2013, d'avantages en nature de la manière détaillée ci-après :
 - Fourniture de repas pour les agents du secteur scolaire concernés :
Montant forfaitaire évalué annuellement par l'URSSAF (4.55 € par repas au 1^{er}/01/2013)
 - Fréquentation, par les enfants des agents, des services périscolaires ou des centres de loisirs et bénéficiant dès lors de 25 % de réduction :
Exonération de l'avantage en nature à déclarer (car réduction inférieure au seuil de 30%)

- Accréditation de remisage d'un véhicule de service à domicile, pour raisons de service

Montant prenant en compte les charges ci-dessous au prorata du kilométrage parcouru annuellement pour l'usage privé, rapporté au kilométrage total parcouru la même année :

- Amortissement de l'achat TTC (20% / an, 10 % si véhicule de plus de 5 ans) ou coût global annuel de la location
- Assurance
- Frais d'entretien
- Carburant

- et décide d'intégrer ces avantages au montant du revenu imposable.

5.5 Remplacement de la notation par l'entretien professionnel dès la fin 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 04 Mars 2013, annonçant la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale jusqu'en 2014 ;

Vu la nécessité d'harmoniser la Gestion des Ressources Humaines en raison de la fusion des communautés de communes constituant au 1^{er} Janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Septembre 2013 ;

Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée délibérante, la mise en place à titre expérimental, pour les années 2013 et 2014, d'un entretien professionnel, en lieu et place de la notation pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Président propose d'adopter les critères suivants :

- **Catégories A et B :**
 - Aptitudes générales
 - Sens des relations humaines
 - Efficacité
 - Qualités d'encadrement
- **Catégorie C :**
 - Connaissances professionnelles et techniques
 - Exécution, initiative, rapidité, finition
 - Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
 - Ponctualité et assiduité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de l'entretien professionnel pour les filières, cadres d'emplois et grades ci-dessus mentionnés, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués et charge Monsieur le Président de mener à bien l'ensemble des démarches s'y rapportant.

5.6 Compte rendu de la commission GRH du 03 Septembre 2013

Monsieur Mérico CHIES, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, fait part à l'assemblée des travaux réalisés par la commission « Gestion des Ressources Humaines » lors de la réunion du 03 septembre dernier. Le compte-rendu a été diffusé à tous les délégués communautaires.

5.7 Compte rendu du Comité Technique du 09 Septembre 2013

Monsieur Mérico CHIES informe l'assemblée des avis rendus par le Comité Technique lors de sa réunion du 9 septembre dernier, dont le compte-rendu a été diffusé à tous les délégués communautaires.

5.8 Point des recrutements réalisés ou en cours

Monsieur Mérico CHIES rend compte aux délégués communautaires des recrutements effectués ou en cours au 1^{er} septembre 2013 au sein de la Communauté de Communes.

6. Ressources Financières

Le Vice-Président chargé des Finances, Christian ESTOR, explique au conseil qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires :

6.1 Décisions modificatives

6.1.1 Budget Principal

Objet de la DM : Régularisations des opérations d'investissements

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	28 350,00		
Bâtiments	61522	-100,00		
Voies et réseaux	61523	-20 650,00		
Dépôts et pénalités perçus			7711	7 600,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 600,00		7 600,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-36 607,00		31 350,00
Dépenses imprévues	020	-36 807,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	28 350,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	3 000,00
Dépôts et cautionnements versés	275	200,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		29 847,00		
Bâtiments et installations	2041412	29 847,00		
OP : MONTFERRAND DU PGD		100,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit ^o	23171	17		
OP : VOIRIES CCBDP		30 410,00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	40		
OP : OPERATIONS VOIRIES -CCPB		7 600,00		
Matériel roulant	21571	0605		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		31 350,00		31 350,00

Décision modificative votée à l'unanimité.

6.1.2 Budget annexe ZAE Le Broumet

Objet de la DM : Participation réseaux au SDE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	7 000,00		
Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	6615	-5 000,00		
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	2 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		2 000,00		2 000,00
Emprunts en euros			1641	2 000,00
Terrains aménagés	3555	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

Décision modificative votée à l'unanimité.

6.1.3 Budget annexe SAINTE MARTHE

Objet de la DM : Régularisation du chapitre d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	1 000,00		
Primes d'assurance	616	-1 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	1 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		1 000,00		
Terrains nus	2111	1 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 000,00		1 000,00

Décision modificative votée à l'unanimité.

6.2 Zone Activités économiques ZAE de Broumet à MARSALLES

Afin de desservir en énergie la Z.A.E. BROUMET sur la commune de MARSALLES, le S.D.E. 24, après une étude technique, estime le coût des travaux à 13 274.39 € TTC.

Le Président explique au conseil que la desserte interne, dont le coût estimatif s'élève à 6 659.39 € HT, revient à la charge de la communauté de communes.

Le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition du SDE 24 estimée à 6 659.39 € HT et autorise le Président à signer les documents concernant cette opération.

6.3 Fonds de concours aux communes de l'ex CCEDL

Le Président explique au conseil que la stratégie des communes de l'Entre Dordogne et Louyre est de soutenir les travaux de voirie mais aussi les initiatives locales en terme de création de logements locatifs, d'aménagement du bourg, de préservation du patrimoine historique et culturel du territoire.

Pour cela, la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord peut accorder des « Fonds de Concours » pour l'année 2013 aux communes de l'Entre Dordogne et Louyre.

Le Président propose au conseil de valider les projets présentés en annexe ainsi que les montants accordés de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité la proposition du Président et donne son accord pour l'attribution de fonds de concours 2013 aux projets des communes de l'Entre Dordogne et Louyre présentés ci-dessous et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Tableau des FONDS DE CONCOURS 2013 Communes de l'Entre Dordogne et Louyre				
DEPENSES Art 2041412	Libellé	Montant Travaux HT	Fonds de concours 2013	
			Bâtiments	Voirie
Fonds Concours BANEUIL	Travaux de voirie	84 500.00		12 000.00
Fonds Concours CAUSE CLERANS	Restauration murs et murets du bourg cas	7 900.00	3 950.00	
Fonds Concours LIORAC/LOUYRE	Travaux de voirie	28 143.00		4 221.45
Fonds Concours MAUZAC	Restauration murets	4 079.00	2 039.50	
Fonds Concours MAUZAC	Travaux de voirie	19 487.30		2 923.10
Fonds Concours PEZULS	Restauration porche Eglise	13 552.00	2 565.50	
Fonds Concours PRESSIGNAC	Centre bourg abords maison Lachaize	13 000.00	1 950.00	
Fonds Concours ST AGNE	Restauration du parvis de l'Eglise	12 000.00	6 000.00	
Fonds Concours ST AGNE	Travaux de voirie	38 000.00		5 700.00
Fonds Concours STE FOY LONGAS	Restauration maison accueil rando	15 000.00	4 500.00	
Fonds Concours STE FOY LONGAS	Travaux de voirie	88 500.00		12 000.00
Fonds Concours VERDON	Restauration porte de l'Eglise	1 894.12	947.06	
Fonds Concours ST CAPRAISE	Travaux de voirie	60 000.00		9 000.00
Fonds Concours ST CAPRAISE	Rénovation d'une rue pavée	7 064.48	3 532.24	
Fonds Concours ST MARCEL	Travaux de voirie	22 151.00		3 122.65
Fonds Concours ST FELIX DE V	Rénovation d'un appartement	44 512.87	11 128.22	
Fonds Concours ST FELIX DE V	Travaux de voirie	48 728.00		7 309.20
Total			36 612.52	56 476.40
			93 088.92	

6.4 Appel des Fonds de concours et Prestations de Services auprès des communes de l'ex CCPB

6.4.1 Conventions Fonds de Concours Communes du Pays Beaumontois

Le Président explique au conseil qu'en Pays Beaumontois, des fonds de concours sont appelés auprès des communes.

Aussi,

- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;
- considérant que les communes peuvent, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, verser des fonds de concours pour financer des équipements (art 186 de la loi du 13 Août 2004 qui modifie l'art L 5214-16 du CGCT) et participer, dans un souci d'équité et de solidarité entre les communes-membres, au financement des compétences confiées à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- vu la convention entre chacune des communes du Pays Beaumontois et la communauté de commune des Bastides Dordogne-Périgord pour l'attribution de fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer des conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et chacune des communes du Pays Beaumontois.

FONDS DE CONCOURS ACOMPTÉ PREVISIONNEL 2013

	Scolaire	VOIRIE			MONTANT TOTAL
		Entretien des voies	Marché Voirie		
			SF	Si	
BAYAC	11 643	4 748	629	5 787	22 809
BEAUMONT	27 089	14 338	1 869	17 370	61 263
BOURNIQUEL	2 697	4 606	548	6 037	12 947
LABOUQUERIE	5 501	7 915	810	7 448	21 672
MOLIERES	5 207	14 096	894	8 218	28 415
MONSAC	7 254	8 163	806	7 409	23 631
MONTFERRAND	5 394	8 694	577	5 308	19 974
NAUSSANNES	9 133	7 047	916	8 425	25 521
NOJALS	5 314	7 877	1 301	11 983	26 454
RAMPIEUX	3 445	7 651	1 531	14 076	26 703
ST-AVIT	10 255	16 625	1 145	10 533	38 558
STE-CROIX	2 884	8 351	600	5 518	17 351
STE-SABINE	12 786	12 415	2 356	21 663	49 199
TOTAL Fonds de concours	109 189	120 785	14 000	128 762	372 736

6.4.2 Conventions prestations de Services

Le Président explique au conseil qu'en Pays Beaumontois, des prestations de services sont appelées auprès des communes.

Les prestations de services réalisées par les agents de la communauté à la demande des communes en dehors du champ des compétences communautaires feront l'objet de convention les détaillant et mentionnant leur mode de calcul.

Ces prestations seront facturées par trimestre selon le coût par service établi par délibération tous les ans.

Le Conseil de Communauté de Communes accepte, à l'unanimité, la réalisation de prestations de services par les agents de la CCBDP au profit des communes du Pays Beaumontois et autorise le Président à signer les conventions avec chaque commune du Pays Beaumontois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

PRESTATIONS de SERVICES 2013

	PRESTATIONS			TOTAL
	Entretien divers	Secrétariat	Voies d'intérêt communal	
BAYAC		16 200,00	2 744,00	18 944,00
BEAUMONT	33 150,00	63 120,00	12 567,00	108 837,00
BOURNIQUEL		4 160,00	2 447,00	6 607,00
LABOUQUERIE		8 320,00	5 534,00	13 854,00
MOLIERES		16 640,00	8 627,00	25 267,00
MONSAC		8 320,00	4 253,00	12 573,00
MONTFERRAND		20 800,00	5 093,00	25 893,00
NAUSSANNES		8 320,00	4 543,00	12 863,00
NOJALS		8 320,00	4 783,00	13 103,00
RAMPIEUX		8 320,00	4 423,00	12 743,00
ST-AVIT	15 660,00	-	10 942,00	26 602,00
STE-CROIX		4 160,00	3 833,00	7 993,00
STE-SABINE		15 600,00	7 907,00	23 507,00
TOTAL PRESTATIONS	48 810,00	182 280,00	77 696,00	308 786,00

6.5 Exonérations fiscales à prendre avant le 1er Octobre 2013

Christian ESTOR explique que la commission des finances et le bureau ont souhaité :

Concernant la fiscalité mixte (TH et TFNB)

considérant que 2014 sera la première année de fiscalité pour la communauté de communes, considérant que les taux Ménage (TH et TFNB) sont relativement peu importants par rapport aux taux communaux donc les décisions d'exonérations ont relativement que peu d'effet auprès du contribuable,

il est proposé au conseil de ne pas prendre de délibérations d'abattements ou d'exonérations

Concernant la CFE

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique, il fixe, en lieu et place des communes membres, le taux (avant le 31 Mars) puis les exonérations qu'il souhaite appliquer et le montant de la base minimum de CFE ;

Si le conseil ne prend pas de décision concernant la cotisation minimum de CFE , c'est la moyenne pondérée des bases minimum du territoire des Bastides qui va s'imposer directement à tous les ressortissants de la CFE (calcul CMK : 837 €) dès 2014 et crée dans quelques communes des cotisations supérieures.

Pour avoir le mécanisme de lissage qui permet un étalement des écarts sur 10 ans (dispositif de lissage qui permet de réduire les écarts de base minimum par fractions égales sur la durée retenue), il faut déterminer des bases minimum. Aussi la commission des finances a décidé de les fixer

- à 800 €, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €,
- à 1 200 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €,
- à 1 600 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €.

et de ne pas faire d'exonérations de CFE

Après une estimation des services fiscaux, et afin de limiter les impacts sur les contribuables, il peut être envisagé

- à 800 €, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €,
- à 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €,
- à 1 200 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire détermine, par 1 abstention et 66 voix pour, le montant de la base minimum à :

- 800 €, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €,
- 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €,
- 1 200 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €

et décide de fixer à 10 ans la durée de lissage des écarts de bases minimum

6.6 Avenants au marché du Pôle de Santé de LALINDE

Le Président explique qu'afin de finaliser les travaux au pôle de santé, il a fallu modifier le programme initial et propose les avenants au marché travaux suivants :

Lot	Ets	Motif extension pour installation nouveaux professionnels	Montant	% /montant initial
9	Menuiserie Bois	Sarl Menuiserie BRETOU	7 455.86	+ 5.45
11	Carrelage Faïence	LAVAL EURL	- 8 148.32	- 8.9
12	Revêtement de sol	SOL PRESTIGE 33	8 148.32	+ 13.65

Ces dépenses sont inscrites au budget / section investissement article 2313.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications et les avenants au marché travaux proposés et autorise Monsieur le Président à les signer.

6.7 Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération annulée.

6.8 Inscription de financements dans le cadre des Contrats d'Objectifs du canton de BEAUMONT

6.8.1 Terrain de Tennis

La municipalité de Beaumont du Périgord souhaite la réalisation de travaux de réfection des terrains de Tennis de Beaumont du Périgord.

L'estimation HT des travaux est de 40 000 € HT.

La Communauté de Communes qui a compétence en matière d'équipements sportifs sur le territoire de l'ex CC Pays Beaumontois, accepte d'être maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de réaliser les travaux réfection des terrains de Tennis de BEAUMONT inscrits au budget, de solliciter le Conseil Général pour obtenir l'attribution des Contrats d'Objectifs au titre de 2013 à hauteur de 16 000 € soit 40 % du montant HT de l'opération, et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

6.8.2 Travaux de Voirie 2013 – 2014

Le conseil de la Communauté de Communes considérant qu'il est important que la voirie communautaire du Pays Beaumontois soit en bon état, a décidé d'engager un programme de travaux de création de fossés et de renforcement de la voirie communautaire à hauteur de 125 000 € HT en 2013 et de 80 210 € HT en 2014.

Pour réaliser ces investissements, le conseil de la Communauté de Communes, après avoir délibéré, sollicite à l'unanimité le Conseil Général de la Dordogne pour l'attribution des contrats d'objectifs du canton de Beaumont du Périgord :

- au titre de l'exercice 2013, à hauteur de 50 000 euros soit 40 % du montant HT des travaux de voirie ;

- au titre de l'exercice 2014, à hauteur de 32 084 euros soit 40 % du montant HT des travaux de voirie ;
- et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

6.8.3 Aménagement de la Place de Beaumont du Périgord

Le Président explique au conseil que Beaumont du Périgord souhaite continuer ses efforts de valorisation de bourg déjà effectués et veut réaliser la transformation du parking de la place centrale en un sol en dalles de pierres qui deviendrait un espace aménagé pour les marchés, foires et animations.

Le coût de ces travaux s'élève à 125 000 € HT.

Le Président informe le conseil que 50 000.00 € du Conseil Général de la Dordogne ont été inscrits au titre des Contrats d'Objectifs du canton de Beaumont du Périgord 2014.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces travaux d'aménagement de la place centrale de Beaumont du Périgord et autorise le Président à solliciter l'attribution de contrats d'objectifs du canton de Beaumont du Périgord au titre **2014 à hauteur de 50 000 €** pour réaliser ces travaux d'aménagement.

6.8.4 Aménagement bourg de Rampieux

Le Président explique au conseil que pour améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes dans le bourg de RAMPIEUX, des aménagements sont nécessaires.

Le projet d'aménagement et de mise en sécurité du bourg consiste à faire ralentir les véhicules à l'entrée du bourg en créant une chicane de voirie, face à la mairie et en calibrant celle-ci dans un rétrécissement jusqu'au centre bourg. Les eaux pluviales seront canalisées et plusieurs zones de stationnement seront aménagées au parking attenant à la mairie.

Le coût de ces travaux s'élève à 125 000 € HT.

Le Président explique que 10 000.00 € du Conseil Général de la Dordogne ont été inscrits au titre des Contrats d'Objectifs du canton de Beaumont du Périgord 2013.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces travaux d'aménagement du bourg de RAMPIEUX et autorise le Président à solliciter l'attribution de contrats d'objectifs du canton de Beaumont du Périgord au titre 2013 à hauteur de 10 000 € pour réaliser ces travaux d'aménagement.

6.9 Actualisation des plans de financement de chantiers en cours

6.9.1 Aménagement de SAINT AVIT SENIEUR

Le Président explique au conseil que dans le cadre de l'opération de l'aménagement et la valorisation du site de SAINT AVIT SENIEUR, le programme des travaux est précisé et il faut revoir le plan de financement et plus particulièrement les financements octroyés par le Conseil Général.

Montant opération HT	Montant éligible	M H	C.O. 2013	Aménagement bourg	FIT
VALORISATION DES VESTIGES ABBATIAUX					
260 232	150 000	37 500	33 493		
AMENAGEMENT DU BOURG					
446 760	300 000		22 525	60 000	
SENTIER D'INTERPRETATION ET VISITE NOCTURNE EN LUMIERE					
185 000	160 608				40 152
TOTAL					
891 941.60		37 500	56 018	60 000	40 152

Le Conseil de la Communauté de Communes valide, à l'unanimité, les conditions financières énoncées ci-dessus et sollicite auprès du Conseil Général de la Dordogne pour la valorisation des vestiges abbatiaux et l'aménagement de bourg de Saint Avit Sénieur :

- 37 500 € au titre des Monuments Historiques,
- 56 018 € au titre des contrats d'objectifs 2013
- 60 000 € au titre de l'aménagement de bourg
- 40 152 € au titre du fonds d'intervention touristique.

6.9.2 Travaux Eglise de Beaumont du Périgord

Le Président explique au conseil que la Communauté de Communes a engagé un programme de restauration de l'Eglise de BEAUMONT DU PGD, classée Monuments Historiques.

Ce programme de restauration important fait l'objet de plusieurs tranches.

Après une consultation des entreprises concernant la tranche conditionnelle ou 2^{ème} tranche des travaux d'urgence, les travaux retenus étant inférieurs aux estimations, il convient de revoir le plan de financement.

Emplois	
Travaux HT	73 608.70
Honoraires Maîtrise d'œuvre	4 416.52
Total de l'opération HT	78 025.22
Total de l'opération TTC	93 318.16

Ressources	
Subvention ETAT (50% du montant des travaux HT)	39 012.61
Subvention Conseil Général de DORDOGNE (15% du montant des travaux HT)	11 703.78
Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (15% du montant des travaux HT)	11 703.78
FCTVA préfinancement par la collectivité	14 447.51
Participation de la collectivité	16 450.48
Total de l'opération TTC	93 318.16

Le Conseil, après avoir entendu le Président, approuve à l'unanimité cet investissement, adopte le plan de financement ci-dessus et autorise le président à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat, du Conseil Général de DORDOGNE et du Conseil Régional d'Aquitaine.

6.10 Cotisation 2013 à ACIR Chemins de Compostelle

Le président explique au conseil que suite à la fusion, la CCBDP doit entériner le renouvellement de son adhésion auprès de l'Association de Coopération Interrégionale – Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle (A.C.I.R.).

Monsieur le Président, propose donc d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle, qui pour l'année 2013, s'élève à 350 euros pour les Communautés de Communes de 10.001 à 20.000 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à adhérer auprès de l'Association de Coopération Interrégionale - Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle et charge Monsieur le Président de payer annuellement le montant de la cotisation s'élevant pour 2013 à 350 euros.

7. Zonage des Ordures Ménagères sur les Communes du Monpaziérois

Monsieur TISNÉ explique aux délégués communautaires que le SMGD souhaite instaurer un zonage sur les communes de MONPAZIER et de CAPDROT pour la collecte des ordures ménagères. Le conseil communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre et c'est pour cela qu'il a demandé en début de réunion l'inscription à l'ordre du jour du zonage. Il explique que les plans sont en cours d'élaboration, mais que ceux-ci doivent être approuvés et transmis à la communauté de communes avant le 15 octobre prochain.

Le Président soumet au vote l'instauration d'un zonage (dont les plans cadastraux parviendront ultérieurement à la communauté de communes) des ordures ménagères sur les Communes de Capdrot et de Monpazier. Le conseil approuve à l'unanimité.

8. Questions diverses

Commission aménagement de l'espace

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes sera dotée d'un service Urbanisme qui instruira tous les documents concernant les autorisations des Droits du Sol pour le territoire de la Communauté de Communes.

Courant octobre, un jury va se réunir pour le recrutement d'un responsable cadre A et d'un instructeur. Il est également possible qu'il y ait des transferts d'agents de la Direction Départementale des Territoires.

Le poste de secrétaire – urbanisme est quant à lui pourvu en interne.

Afin d'avoir une idée du service à mettre en place, Monsieur GONDONNEAU s'est rendu au service Urbanisme de la Communauté de Communes de Vergt et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le nombre de documents à instruire est du simple au double entre Vergt et Bergerac.

En ce qui concerne l'analyse du Territoire qui a été confiée à la Direction Départementale des Territoires, celle-ci débute par un diagnostic de notre Territoire dans divers domaines : économie, transports, habitat ...

Le 12 septembre dernier, une première visite du territoire a eu lieu avec la Direction Départementale des Territoires, une seconde est prévue le 9 octobre prochain, tous les élus qui souhaitent y participer sont invités.

Des réunions avec la Direction Départementale des Territoires vont être organisées par secteur (groupe de 6 à 7 communes) afin d'élaborer un plan de gestion du territoire et une note d'enjeux. Celle-ci est à l'écoute des élus.

Z.A.E. de Marsalès

Des délégués communautaires souhaitent connaître la raison pour laquelle la réunion pour la Z.A.E. de Marsalès a été ajournée et pourquoi les travaux ont été arrêtés.

Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes n'a pas arrêté le chantier mais que les travaux ont été suspendus temporairement (quinze jours) en attendant la confirmation d'un potentiel acheteur de l'ensemble de la Zone.

N'ayant pas eu de confirmation, les travaux vont reprendre.

Monsieur DUPPI, vice-président chargé des affaires économiques, explique qu'il n'a pas connaissance de ce projet et qu'il est contre le fait de vendre la zone en un seul lot.

Un élu demande qu'une réunion soit organisée avec les Maires du canton de Monpazier.

Réunions développement économique

Mr DUPPI fait part également aux délégués que des réunions cantonales auront lieu avec le développeur économique de la Communauté de Communes les :

- 10 octobre 2013 à Monpazier à 18 heures ;
- 21 octobre 2013 au Buisson de Cadouin à 18 heures ;
- 04 novembre 2013 à Beaumont du Périgord à 18 heures ;
- 18 novembre 2013 à Lalinde à 18 heures.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21 h 30.

*La prochaine réunion est prévue **mardi 29 octobre 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.***

ANNEXE

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

La Communauté de communes dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les règles concernant l'entretien technique des véhicules et précisent les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la Communauté de communes doit signer ce règlement intérieur préalablement à la première réservation de voiture.

TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1er

Tout agent en fonction à la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à qui, en raison de ses nécessités de service, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Président de la Communauté de communes.

Article 2

Cette accréditation est accordée aux agents relevant de l'une des 2 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Directeurs et chefs de services, à fortes sujétions
- Catégorie 2 : Utilisateurs de véhicule(s) de service

Article 3

L'accréditation délivrée pour les agents relevant de la catégorie 1 est conférée par un arrêté nominatif pris par le Président de la Communauté de communes qui autorise sous certaines conditions l'utilisation d'un véhicule de service qui, au titre de l'étendue géographique de territoire de la Communauté de Commune, peut faire l'objet d'une extension privative pour le trajet domicile-travail.

L'accréditation délivrée pour les agents relevant la catégorie 2 revêt la forme d'un ordre de mission permanent ou temporaire délivré par le Président ou par délégation le DGS ou le DRH, après avis favorable du responsable de service.

Elle est valable tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel l'utilisation d'un véhicule de service lui a été concédée. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Article 4

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas **un permis de conduire civil valide** l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Ainsi, l'accréditation cesse en cas de retrait de permis.

Article 5

Tout agent peut être convoqué par la collectivité devant le service de médecine professionnelle et préventive si son comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation peut cesser en cas **d'inaptitude à la conduite** reconnue et attestée par le médecin du travail.

Article 6

Toute mise à disposition d'un véhicule de la communauté de communes au profit d'une personne étrangère aux services (sauf cas de force majeure) est prohibée. Aucun véhicule ne peut être utilisé dans le cadre de la «conduite accompagnée ».

TITRE II - CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Article 7

Les véhicules de service sont attribués, exclusivement pour effectuer des déplacements professionnels soit à titre permanent, soit pour accomplir une mission en fonction de l'emploi occupé.

Toutefois, les agents relevant de la catégorie 1 ont en outre la faculté de remiser chaque soir le véhicule utilisé sur le lieu de leur domicile lorsque cette opération est de nature soit à réduire la distance parcourue, soit à éviter de rejoindre la résidence administrative et de générer ainsi des heures de travail supplémentaires.

Cette même faculté est ouverte dans les mêmes conditions aux agents de la catégorie 2 au début ou à la fin de chacune des missions temporaires nécessitant l'usage d'un véhicule de service sous réserve d'une autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique.

Evaluation de l'avantage en nature de l'utilisation privative d'un véhicule de service :

Lorsque l'utilisation d'un véhicule de service est assortie d'un remisage à domicile, l'usage privatif qui en résulte est alors constitutif d'un avantage en nature qui doit être intégré dans l'assiette du revenu imposable et soumis pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la sécurité sociale à la CSG et CRDS et pour les agents non titulaires de droit public relevant du régime général à la totalité des cotisations sociales.

Chaque année, la Communauté de communes calculera pour chaque véhicule la valeur réelle des dépenses engagées :

- Amortissement de l'achat du véhicule TTC (20 % / an, 10 % si le véhicule à plus de 5 ans) ou coût de revient annuel global de la location
- Le coût de l'assurance et les frais d'entretien TTC
- Les frais de carburants

L'évaluation de l'avantage en nature est calculée au prorata des kilomètres parcourus annuellement pour l'usage privé rapporté au nombre total de kilomètres parcourus pour cette même période.

Article 8

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- La carte grise ;
- Le talon de la vignette ;
- L'attestation d'assurance ;

- Un constat amiable ;
- Un manuel d'utilisation du véhicule ;
- Un carnet de bord.

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable hiérarchique.

EXEMPLE CALCUL AVANTAGE EN NATURE

Véhicule A

Kilomètres parcourus 16 254 Km
 Cout d'achat du véhicule 12 000 € en 2010
 Assurance 429 €
 Frais d'entretien 325 €
 Carburant 1 268 €

Calcul coût kilométrique

Amortissement $12\,000\text{ €} \times 20\% / 16\,254\text{ Km} = 0,147\text{ €}$

Assurance $424\text{ €} / 16\,254\text{ Km} = 0,026\text{ €}$

Frais d'entretien $325\text{ €} / 16\,254\text{ Km} = 0,025\text{ €}$

Carburants $1268\text{ €} / 16\,254\text{ Km} = 0,078\text{ €}$

0, 276 €

Un agent « x » a utilisé le véhicule « A » à titre privé 1 304 Km.

L'avantage en nature est égal à : (1 304 Km x 0,276 €) = 359,90 €

Cet avantage en nature est soumis à la CSG et CRDS pour les fonctionnaires, à la totalité de cotisations sociales pour les agents non titulaires.

Article 9

Afin de maîtriser la gestion de l'ensemble des véhicules du parc et d'en contrôler l'utilisation, **la tenue d'un carnet de bord est obligatoire.**

Ce document comprend pour chaque mission :

- le kilométrage affiché au compteur en début et fin de mission,
- les dates et heures de prise et de remise du véhicule au lieu de garage habituel
- le nom du conducteur
- la nature de la mission
- le trajet effectué
- et le cas échéant, le trajet effectué à titre privé avec visa du supérieur hiérarchique pour les agents de catégorie 2.

Article 10

L'approvisionnement en carburant s'effectue auprès des fournisseurs retenus.

Cette opération donne lieu à la signature par l'agent concerné du bordereau de retrait déposé chez le fournisseur et à l'émission d'un ticket de livraison par ce dernier, sur lequel figurent la quantité de carburant délivrée, la valeur, la date, le lieu de l'enlèvement et le kilométrage inscrit au compteur, que l'utilisateur doit renseigner impérativement. Ces tickets doivent être placés dans la pochette du véhicule.

En cas de force majeure, l'utilisateur peut être amené à régler la livraison de carburant par un autre moyen de paiement. Dans ce cas, pour obtenir le remboursement, l'utilisateur doit fournir au service comptabilité : la facture, un RIB, ainsi qu'un justificatif écrit.

Article 11

La réservation du véhicule se fait auprès du responsable de service ou auprès du responsable administratif désigné. La gestion du planning de réservation est assurée par l'utilisateur référent ou le responsable administratif désigné pour chacun des véhicules (liste en annexe)

Article 12

Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile il est indispensable :

Que l'utilisateur :

- respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner dans les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur etc.) ;
- signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté au responsable mécanicien au plus tard dans les 24 heures et le note sur le carnet de bord ;
- rend le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, mégots, papiers gras, sacs plastique, ... **avec au minimum la moitié du plein de carburant** ;

Que le responsable de l'utilisation référent :

- vérifie la bonne tenue du carnet de bord et la cohérence avec le planning de réservation ;
- remet chaque mois au service comptabilité une copie des pages du carnet de bord du mois concerné ainsi que du planning de réservation ;
- s'assure du nettoyage régulier du véhicule (intérieur et extérieur) ;
- contrôle les consommations afin que seuls les frais afférents aux consommations correspondant aux missions et trajets professionnels soient pris en charge par la Communauté de communes ;
- tienne un dossier administratif et technique à jour ;
- gère les contrôles techniques et les rendez-vous dans les garages.

Article 13

Chaque utilisateur se voit attribuer **un périmètre de circulation limité au territoire du Département**. Des élargissements temporaires à ce périmètre mentionnés sur des ordres de mission pourront être autorisés par le Directeur général ou par délégation par le Directeur général adjoint.

Article 14

Il est rappelé que les véhicules mis à la disposition des agents relevant des catégories 1 et 2 sont destinés, aux seuls besoins de leur service et ne doivent faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Il est rappelé que l'utilisateur ne devra pas charger des personnes hors du cadre du service, famille, amis, et auto-stoppeurs.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, l'agent peut être autorisé à transporter des agents publics ou Elus d'autres collectivités ainsi que des usagers du service public dont il a la charge.

Tous les utilisateurs sont personnellement responsables du véhicule qui leur est confié et devront en conséquence effectuer toutes les démarches nécessaires en cas de dégradation ou sinistre survenus pendant la période d'immobilisation de ce dernier. En cas de vol ou de dégradation du véhicule une plainte devra être déposée au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie du lieu du sinistre.

Pendant leurs congés, les utilisateurs de catégories 1 et 2 doivent impérativement remettre le véhicule à disposition de la Communauté de communes.

En cas de congé maladie, ou congé imprévu au planning annuel, le véhicule devra être remis à disposition de la Communauté de communes.

Tout agent doit respecter le code de la route, il est responsable pénalement des contraventions et délits qu'il pourrait commettre à bord d'un véhicule de service. Il doit également veiller à stationner le véhicule à des emplacements autorisés. Les amendes sanctionnant un stationnement interdit sont à sa charge.

TITRE III - ACCIDENT- ASSURANCE

Article 15

En cas d'accident, un **constat amiable** doit impérativement être rempli et indiquer dans la mesure du possible, les noms, adresse et coordonnées diverses (téléphone travail et domicile), compagnie ou agence d'assurance, etc ... du ou des tiers concernés et des témoins.

Un exemplaire du constat est immédiatement adressé au secrétariat général.

Article 16

Sauf dérogation expresse et clause d'assurance particulière, le véhicule de service n'est utilisé et **assuré que pour les seuls besoins du service**. Toutefois, les contrats d'assurance souscrits couvrent les accidents survenus lors d'une utilisation personnelle limitée au trajet domicile- travail.

En cas de vol l'utilisateur doit effectuer une déclaration de vol auprès de la police ou de la gendarmerie et contacter immédiatement le secrétariat général.

Le fait de ne pas fermer le véhicule ou d'oublier les clés à l'intérieur est une cause d'exclusion de couverture en cas de vol.

TITRE IV - RESPONSABILITES et SANCTIONS

Article 17

La Communauté de communes est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération totale ou partielle de la responsabilité de la Communauté de communes.

Article 18

En application des dispositions du Code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, **tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.**

Article 19

Lorsqu'il y a **faute personnelle**, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée.

Après avoir assuré la réparation des dommages conformément à la loi du 31 décembre 1957 l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle (excès de boisson, excès de vitesse par exemple, utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation...).

Article 20

En matière de **contravention** ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule, il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis voire d'emprisonnement.

L'agent conducteur doit également signaler la suspension de son permis de conduire lorsque cette sanction lui est infligée au cours de sa vie personnelle comme professionnelle. En effet, notwithstanding les poursuites encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute susceptible d'être sanctionnée sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas au service gestionnaire la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 21

Toute utilisation non conforme aux dispositions prévues par le Règlement intérieur expose l'agent utilisateur accrédité à des sanctions disciplinaires et à un retrait de l'accréditation dont il aura pu bénéficier.

Lalinde, le 26 septembre 2013
Le Président
Pierre-Alain PÉRIS

Vu le :
Nom Prénom :
Service de rattachement actuel :
Signature :

